

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
ÉLÈVES INTERNES**

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027 :

Depuis la rentrée 2025, la Région met en place la tarification sociale. Le tarif appliqué dépend de la composition du foyer et des revenus (cf document joint au dossier d'inscription « tarification sociale ») :

TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4
1 494, 00 €/an	1 737, 00 €/an	1 881, 00 €/an	2 097,00 €/an

L'internat est ouvert du lundi matin au vendredi soir (pas de cours le samedi matin). Le forfait trimestriel inclut tous les repas du lundi midi au vendredi midi. Les horaires du petit-déjeuner sont de 7 h 15 à 7 h 50, du déjeuner de 11h20 à 13h15 et ceux du dîner de 18 h 55 à 19 h 25.



A partir de la rentrée 2026, la réservation des repas sera obligatoire pour tous les élèves du lycée Alain-Fournier qu'ils soient internes ou demi-pensionnaires. Cette réservation permettra une meilleure connaissance des effectifs présents sur les temps de repas et ainsi une réduction du gaspillage alimentaire.

La facture d'internat, déduite des aides éventuelles, est payable dans les 10 jours qui suivent la réception de l'avis aux familles ou par prélèvements automatiques de novembre à juillet.

Le responsable financier s'engage à régler à l'agent comptable de l'établissement le montant des frais scolaires selon les modalités précisées ci-dessus.

Il prend note également que :

- ⇒ conformément au règlement régional du service d'hébergement et de restauration, toute demande de changement de qualité doit être formulée au plus tard 2 semaines avant la fin de chaque trimestre civil, pour une prise d'effet à compter du trimestre suivant. Les changements en cours de trimestre doivent être justifiés par des circonstances exceptionnelles, motivées et soumises à l'accord du Chef d'établissement ;
- ⇒ le non-paiement des frais scolaires peut entraîner des poursuites contentieuses ;
- ⇒ la première carte de self est gratuite. En cas de perte ou de détérioration, le prix d'achat d'une nouvelle carte est de 4.60 € (tarif au 01/04/2021, susceptible de modification en 2027).

MOYENS DE PAIEMENT DE L'INTERNAT :

- ⇒ **Espèces** : L'élève (ou la famille) doit obligatoirement se présenter au service gestion, qui délivrera une quittance. Encaissement limité à 300€ (en application de l'article 1680 du code général des impôts).
- ⇒ **Chèque bancaire** : Le chèque doit être adressé directement au service Gestion, libellé à l'ordre de l' « Agent comptable du Lycée Alain-Fournier » et accompagné du talon figurant sur l'avis aux familles.



Les chèques ne seront plus pris en charge à compter du 1^{er} janvier 2027.

- ⇒ **Carte bancaire** : A partir du 1^{er} septembre 2026, un terminal de paiement électronique sera disponible au service gestion du lycée pour le paiement des factures d'internat par carte bancaire.
- ⇒ **Télépaiement** : Ce système permet de payer les factures d'internat 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans un environnement sécurisé et sans avoir à se déplacer.
Accessible à l'adresse suivante : <https://educonnect.education.gouv.fr> ou depuis le site Internet du lycée Alain-Fournier – onglet « Espace privé » - Cliquer sur « EduConnect » - saisir vos identifiant et mot de passe (identiques à ProNotes). Montant minimum : 20 €
- ⇒ **Prélèvements automatiques** : Prélèvement mensuel au 10 du mois, de novembre à juillet. Autorisation et mandat ci-joint à signer et à retourner au service gestion, accompagné d'un RIB. Le mandat est valable pour l'ensemble de la scolarité de votre enfant sauf en cas de changement de compte bancaire. Arrêt des prélèvements au 2^{ème} rejet.
- ⇒ **Virements bancaires** : Les références du compte bancaire du lycée figurent sur l'avis aux familles. Merci de préciser le nom de l'élève et la référence de la créance.

LES AIDES FINANCIERES :

- ⇒ **Les bourses nationales** : Si vous n'avez pas demandé l'étude automatique de votre droit à bourse en 2025, vous pouvez le faire cette année lors de l'inscription (voir le secrétariat scolarité).
Si vous ne voulez pas de l'étude automatique de votre dossier, vous pouvez déposer une demande en ligne en vous connectant à l'adresse education.gouv.fr/scolariteservices ou bien en remplissant le formulaire papier mis à disposition par l'établissement scolaire (voir le service gestion). Dans ce cas, votre demande sera à renouveler chaque année.
- ⇒ **Les aides rectorales ou régionales** : (attribuées en fonction des moyens accordés à l'établissement)
 - *Le fonds social des cantines* : peut aider au paiement de l'internat ;
 - *Le fonds social lycéen* : aide à l'achat de fournitures scolaires ou de matériel plus spécifique (Arts plastiques, calculatrice, tenue de sport ...) ;
 - *Le fonds social régional* : Aide destinée, sous certaines conditions, au paiement de l'internat ou aux voyages scolaires ;
 - La Région Centre-Val de Loire propose également une aide financière à l'équipement numérique, aux transports, à la culture et à la mobilité internationale. Renseignements sur <https://www.yeps.fr>.

Renseignements auprès du service Gestion ou de l'assistante sociale de l'établissement.

Le Proviseur,

Bruno CIRET

